



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE  
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SÉGUR  
F-75353 PARIS 07 SP

## Décision d'approbation de modèle n° 00.00.680.017.1 du 15 novembre 2000

### Doseuse pondérale modèle PPB

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié par le décret 96-441 du 22 mai 1996 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

#### FABRICANT :

SOCIÉTÉ MANUTAIX, 14 Chemin des Gargues, 73100 SAINT INNOCENT (FRANCE).

#### CARACTÉRISTIQUES :

La doseuse pondérale modèle PPB est destinée au conditionnement par pesées brutes de produits pulvérulents ou granuleux en sacs de grande contenance.

Elle est constituée par :

- 1° un dispositif d'alimentation du produit à deux débits et qui peut être réalisé soit par vis, soit par trappe de décharge asservie soit par couloir vibrant ;
- 2° une unité de pesage comprenant :
  - un dispositif récepteur de charge constitué par un cadre équipé d'anses permettant l'accrochage de l'emballage ; ce cadre est suspendu au dispositif équilibreur et transducteur de charge ;
  - un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par trois ou par quatre capteurs à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML ou d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union européenne dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et avec celles de l'instrument complet. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur. Le coefficient  $p_i$  correspondant doit être inférieur ou égal à 0,7 ;
  - un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé, et dont le coefficient  $p_i$  correspondant est inférieur ou égal à 0,7. Les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante.

Les principales caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- unité de pesage :
  - portée maximale (Max) :  $500 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 1000 \text{ kg}$
  - portée minimale (Min) :  $\text{Min} \geq 200 \text{ kg}$
  - nombre maximal d'échelons (n) :  $n \leq 3000$
  - températures limites d'utilisation :  $- 10^\circ\text{C} \text{ à } + 40^\circ\text{C}$
  
- instrument complet :
  - plage de fonctionnement : comprise entre Min et Max
  - cadence maximale : selon la quantité nominale, la nature du produit et les conditions d'installation, elle peut atteindre 4 pesées/heure

#### **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale MANUTAIX
- Modèle : PPB Année ... N°...
- Numéro et date de la présente décision d'approbation de modèle
- Max = ... kg Min = ... kg e = ... kg
- Produit(s)
- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s)

#### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèle PPB étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive peut être réalisée :

- soit en une phase dans les ateliers du fabricant,
- soit en deux phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

La présente décision d'approbation de modèle est prononcée en application du décret n° 76.279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure doseuses, les modalités de la vérification primitive sont celles prévues par ce décret. Toutefois, compte-tenu de la cadence de fonctionnement, les essais avec produits pourront être remplacés par des essais statiques suivis d'une opération de dosage d'un emballage.

#### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 24.393 à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

**VALIDITÉ :**

La limite de validité de la présente décision est fixée au 31 décembre 2008.

**REMARQUE :**

En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret 88.682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

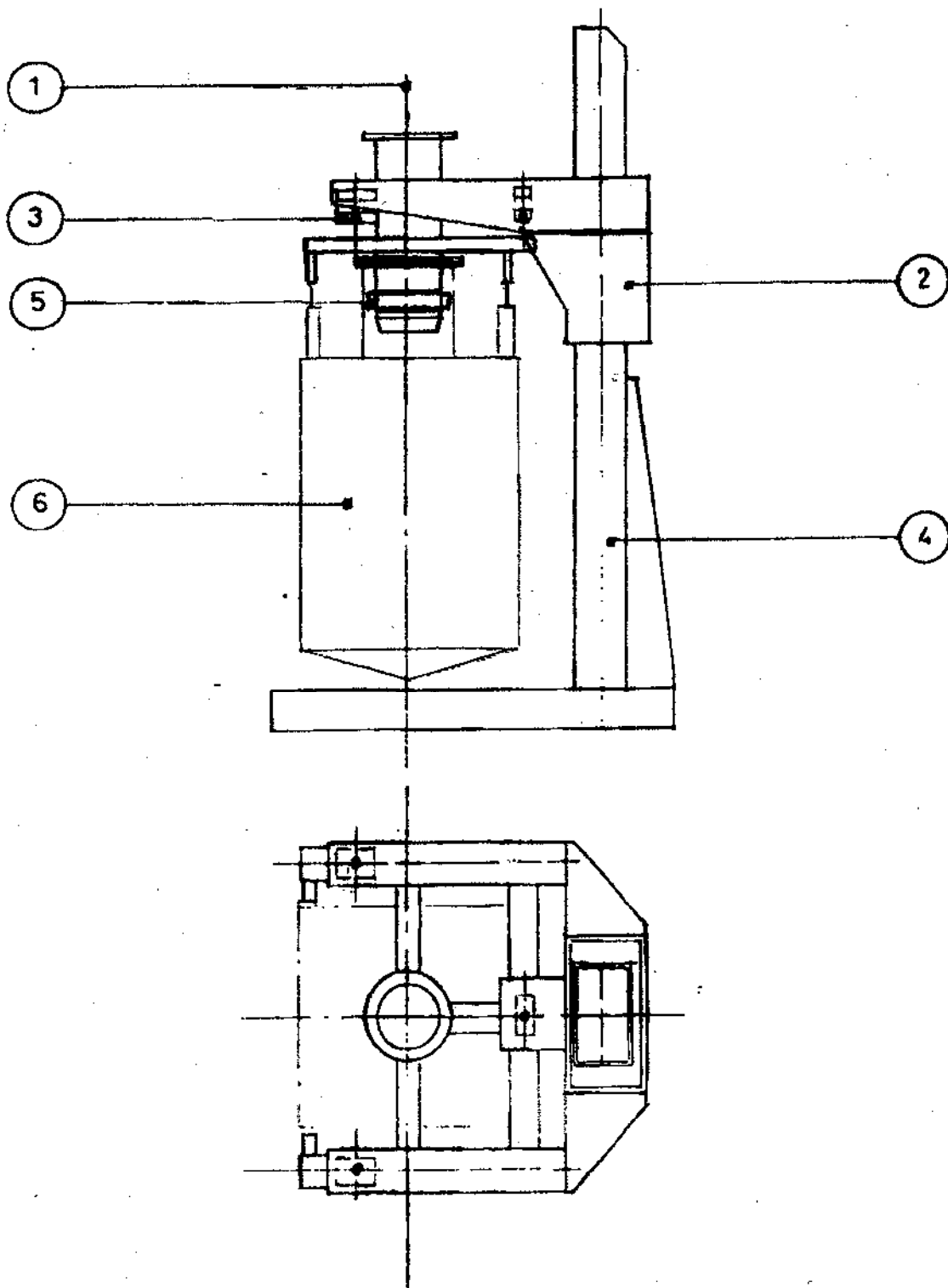
**ANNEXE :**

Schéma d'ensemble

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

## Schéma d'ensemble



- 1 Goulotte de remplissage
- 2 Chariot mobile
- 3 Capteur électronique
- 4 Chassis fixe
- 5 Joint gonflable
- 6 Conteneur souple "GRVS"